

## Le propriétaire ou mandataire

**demande des informations :** un dossier complet d'information lui est envoyé  
Ce dossier comporte :

- Un **guide d'information** sur le classement des meublés (notions réglementaires telles que le tableau des critères), notion départementales telles que la procédure, les tarifs, les conditions de vente...)
- Un **bon de commande** pour la visite d'un ou plusieurs logements

**Vérifie les normes :**  
Il évalue la catégorie qu'il sollicite pour son logement

**Commande la visite de contrôle** auprès de l'ADT 67 pour une catégorie de classement à l'aide du **bon de commande** et du règlement correspondant (ou tout autre organisme de son choix de la liste disponible sur le site d'Atout France)



### Dans les 3 mois

A compter de la réception du bon de commande

#### L'ADT fixe une date de visite :

- par mail,
- par courrier
- ou par téléphone (avec écrit de confirmation)

**complète la grille sur place.**

### Dans les 15 jours

A compter de la date de visite

#### L'ADT édite un rapport :

- rapport,
- grille

#### Le propriétaire ou mandataire :

Peut porter réclamation quant au rapport

### Dans les 3 mois (durée de validité de la visite)

A compter de la date de visite

#### Le propriétaire ou mandataire:

envoie son dossier complet (demande de classement – **cerfa N°11819** -, rapport et grille de contrôle) directement à la Préfecture en format papier et informatique (PDF) ou s'il le souhaite à l'ADT67 (en format papier)

**ou l'ADT 67**, à la demande du propriétaire ou mandataire transmet le dossier complet en format papier et pdf à la Préfecture

**Au-delà de 3 mois, une nouvelle demande de visite sera faite**

### Dans un délai d'1 mois

A compter de la réception du dossier

**La préfecture** délivre l'**arrêté de classement** valable 5 ans et transmet à Atout France

### Atout France

Publie la liste des hébergements sur le site <http://www.atout-france.fr>